

Département du Tarn-et -Garonne

Commune de BRUNIQUEL

- **A - Rapport du Commissaire Enquêteur**
 - **B - Les conclusions et avis motivés**

Concernant :

L'enquête publique préalable à l'approbation du PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN COMMUNE DE BRUNIQUEL



Enquête publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023, prescrite par arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023.

Rapport du commissaire enquêteur (13 pages + 5 annexes)

Rapport établi par le commissaire enquêteur : Patrice BASTIE.

Destinataires :

- Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne
- Copie : Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

AVERTISSEMENT

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté **N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023** s'articulent de la façon suivante :

Document A : Le rapport d'enquête publique

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport

Document B : Les conclusions et avis motivés

Ce document est relié à la suite du rapport d'enquête.

Les deux documents, Le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés sont indissociables.

Document A : Le rapport d'enquête publique

SOMMAIRE du RAPPORT

1 GENERALITES	5
1-1 Rappel concernant la commune de BRUNIQUEL.....	5
1-2 Objet de l'enquête publique.....	5
1-3 Le cadre juridique.....	5
1-4 Autorité responsable du projet.....	5
1-5 Le dossier porté à l'Enquête Publique.....	5
1.5.1 Composition du dossier d'enquête publique.....	5
1-5-2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées.....	6
1-6 Commentaires du commissaire enquêteur sur la composition du dossier.....	7
2 Analyses des objectifs poursuivis du projet de PPRN sur la commune de BRUNIQUEL	7
2-1 Protection des personnes et des biens.....	8
2-2 Le PPRN a valeur de servitude d'utilité publique.....	8
2-3 Commentaires du commissaire enquêteur sur les objectifs du PPRN.....	9
3 PREPARATION, ORGANISATION et déroulement de l'enquête publique	9
3.1- Pièces administratives.....	9
3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	9
3.1.2 Arrêté d'enquête publique et avis d'enquête publique.....	9
3-2- Préparation de l'enquête publique.....	9
3-3- Exécution de l'enquête publique.....	10
3.3.1 Durée de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur.....	10
3.3.2 Consultation du dossier soumis à l'enquête publique.....	10
3.3.3 Le registre d'enquête.....	10
3.3.4 Mesures de publicité de l'enquête publique (information du public).....	10
3.3.5 Climat de l'enquête publique.....	11
3.3.6 Clôture et transfert du registre.....	11
3.3.7 Notification du PV de synthèse au responsable du projet.....	11
4 Analyse des observations DES PPA et DU PUBLIC recueillies en cours D'enquête	11

4-1 Observations des PPA et consultation du Maire.....	11
4-2 Observations du public.....	12

SIGLES – ACRONYMES.

- **ALUR:** Accès Logement et Urbanisme rénové.
- **CCI:** Chambre Commerce et d'Industrie.
- **CE :** Commissaire enquêteur.
- **DDT:** Direction Départementale des Territoires.
- **ENE :** Engagement National sur l'Environnement (dite loi Grenelle).
- **ENS:** Espace Naturel Sensible.
- **EPCI:** Établissement Public de Coopération Intercommunale.
- **ICPE :** Installation Classée Protection de l'Environnement.
- **MRAe:** Mission régionale d'autorité environnementale.
- **OAP :** Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- **PETR:** Pôle d'équilibre Territorial et rural.
- **PLU:** Plan Local d'Urbanisme.
- **PNR:** Parc Naturel Régional.
- **PPAC:** Personnes Publiques Associées et Consultées.
- **PADD:** Plan d'Aménagement Développement Durable.
- **PPRN:** Plan Prévention Risques Naturels.
- **PPRI:** Plan de Prévention des Risques d'Inondations.
- **RP:** Rapport de présentation.
- **SRCE:** Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- **SPR:** Site Patrimonial Remarquable.
- **TA:** Tribunal Administratif.
- **UDAP:** Unité Départementale Architecture et Patrimoine
- **ZNIEFF :** Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.
- **Zone A:** Zone Agricole.
- **Zone N:** Zone Naturelle.

1 GENERALITES-

1-1 Rappel concernant la commune de BRUNIQUEL

La commune de BRUNIQUEL se situe à l'Est du département du Tarn-et-Garonne, à 25 km de MONTAUBAN.

Elle s'étend sur une superficie de 33,35 km² et comptait 620 habitants en 2016 (selon le dernier recensement de l'INSEE). Sa population se répartit entre le village et les quelques hameaux dispersés sur le territoire communal. Les secteurs non urbanisés sont recouverts par des espaces agricoles, des prairies et des forêts de feuillus.

De part sa situation géologique et morphologique, la commune de Bruniquel peut être exposée à des risques de mouvements de terrain.

1-2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête porte sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» sur la commune de Bruniquel.

1-3 Le cadre juridique

Les objectifs poursuivis par la préfecture du Tarn-et-Garonne répondent au cadre réglementaire régissant l'élaboration des PPR réalisés en application des articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement :

-Un arrêté de prescription relatif à l'élaboration de ce PPR (n° 82-2020-12-28-010) a été signé par la Préfète du Tarn-et-Garonne le 28 décembre 2020.

-L'Enquête publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023, prescrite par arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023.

1-4 Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne qui se prononcera, par arrêté après l'enquête publique, sur l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» sur la commune de Bruniquel.

1-5 Le dossier porté à l'Enquête Publique

L'élaboration du dossier a été confiée au Pôle Géomatique de GINGER CEBTP. Les phénomènes étudiés comprennent : les affaissements / effondrements, les éboulements / chutes de blocs et les glissements de terrain / coulées de boue.

Le maître d'ouvrage a fourni toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique, en a vérifié le contenu et en assume la responsabilité.

1.5.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier comprend les pièces suivantes :

Ordonnance n° E23000010/31 projet du Plan de Prévention des Risques Naturels
(PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Enquête Publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023

page 5/13

0 : Procédure -pièces administratives

- partie administrative avec principalement l'arrêté de prescription relatif à l'élaboration de ce PPR (n° 82-2020-12-28-010) signé par la Préfète du Tarn-et-Garonne le 28 décembre 2020.
- L'arrêté de mise à l'enquête publique prescrite par arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023.
- La décision de l'Autorité Environnementale (Ae) du 21février 2020 de dispense d'évaluation environnementale.
- Synthèse des consultations menées au titre de l'article R.562-7 du Code de l'environnement
- Bilan de la concertation
- Résumé non technique.

1 -Le rapport de présentation qui indique le secteur géographique concerné par l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles sur l'activité et les biens dans la commune compte tenu de l'état de connaissance.

2 – Le plan de zonage réglementaire , document graphique délimitant :

- Les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les zones non directement exposées aux risques mais où les aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Ces zones sont communément classées en :

- zones rouges : inconstructibles,
- zones bleues : constructibles sous conditions,
- zones blanches : constructibles sans contrainte spécifique.

3: – Le règlement qui détermine, en considérant les risques, les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones rouges ou bleues.

- En zone rouge : Toute construction ou implantation est en principe interdite, à l'exception de celles figurant sur la liste dérogatoire du règlement.

- En zone bleue : Le règlement de zone bleue énumère les mesures destinées à prévenir ou à atténuer les risques ; elles sont applicables aux biens et activités futures, ainsi qu'aux biens et activités existants à la date de publication du PPR.

4: – Une annexe constituée par les documents cartographiques :

- La carte informative des mouvements de terrains,
- Les cartes des aléas:Affaissements / Effondrements, Éboulements / Chutes de blocs, Glissements de terrain.
- La carte des enjeux

1-5-2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées

Le responsable du projet a notifié le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain»aux personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code l'environnement.

Par courrier du 20 juillet 2021, le projet complet de PPRN a été soumis à l'avis :

- ◆ du conseil municipal de Bruniquel
- ◆ de l'assemblée délibérante du Pôle d'équilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy
- ◆ de la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne
- ◆ du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie

Les personnes publiques associées consultées dans le cadre du projet ont émis un accord tacite majoritairement. Les avis des personnes publiques associées et consultées sont joints au dossier d'enquête publique.

- L'autorité environnementale (Ae) consultée, a stipulé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale

L'analyse par le commissaire enquêteur, des observations des PPA se fera au chapitre 4.1

1-6 Commentaires du commissaire enquêteur sur la composition du dossier

- **Le dossier soumis à la présente enquête publique est conforme** dans sa composition à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il est à ce titre complet et recevable. L'ensemble des pièces sont claires et accessibles au public, en particulier le résumé non technique. Il est pédagogique pour expliquer simplement les objectifs poursuivis. La carte du zonage réglementaire est suffisamment lisible et explicite.

- J'ai par ailleurs pris acte du bilan de la concertation durant l'élaboration du PPRN.

L'analyse par le commissaire enquêteur, des observations des PPA se fera au chapitre 4.1

2 ANALYSES DES OBJECTIFS POURSUIVIS DU PROJET DE PPRN SUR LA COMMUNE DE BRUNIQUEL

La commune de BRUNIQUEL peut, de part sa situation géologique et morphologique, être exposée à des risques de mouvements de terrain. Sous le terme "mouvements de terrain" sont regroupés tous les déplacements gravitaires de masses de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques.

Dans le cadre de cette étude, 3 familles de mouvements de terrain sont traitées :

- Affaissements / Effondrements ;
- Éboulements / Chutes de blocs et de pierres ; De nombreux escarpements ou pointements rocheux calcaires sont présents sur le territoire communal. Les plus importants sont situés à

la confluence entre la vallée encaissée de l'Aveyron et celle de la Vère. Ils atteignent une cinquantaine de mètres de hauteur.

- Glissements de terrain / Coulées de boue

Le PPRN de la ville de Bruniquel répond à plusieurs objectifs ou enjeux analysés ci-après.

2-1 Protection des personnes et des biens.

Le PPRN permettra :

- De délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec prescriptions ; ces dispositions ont pour finalité une meilleure protection des personnes et des biens, et limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes de mouvements de terrain.
- De délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- De définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions (ou ouvrages) existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Il ressort des documents réglementaires qui sont :

- Le plan de zonage réglementaire, document graphique délimitant :
 - Les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
 - Les zones non directement exposées aux risques mais où les aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux. Ces zones sont communément classées en :
 - zones rouges : inconstructibles,
 - zones bleues : constructibles sous conditions,
 - zones blanches : constructibles sans contrainte spécifique.
- Le règlement détermine, en considérant les risques, les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones rouges ou bleues.
 - En zone rouge : Toute construction ou implantation est en principe interdite, à l'exception de celles figurant sur la liste dérogatoire du règlement.
 - En zone bleue : Le règlement de zone bleue énumère les mesures destinées à prévenir ou à atténuer les risques ; elles sont applicables aux biens et activités futures, ainsi qu'aux biens et activités existants à la date de publication du PPRN.

2-2 Le PPRN a valeur de servitude d'utilité publique.

Le PPRN est établi par l'État et a valeur de servitude d'utilité publique. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol.

La commune de Bruniquel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme(PLU), les dispositions du PPR devront figurer en annexe de ce document. Dans tous les cas, les dispositions du PPRN devront être respectées pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol (permis de construire, lotissement, camping, ...)

2-3 Commentaires du commissaire enquêteur sur les objectifs du PPRN

Les objectifs du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» de Bruniquel en matière de protection des personnes et des biens sont présentés dans le dossier, de façon argumentée et justifiée

3 PREPARATION, ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1- Pièces administratives

3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 30/01/2023, référence n° E23000010/ 31, Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur. Cette décision est jointe en annexe 2

3.1.2 Arrêté d'enquête publique et avis d'enquête publique

Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne par arrêté N°82-2023-03-06-00006 du 6 mars 2023 a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, sur la commune de Bruniquel.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est joint, en annexes 3 .

3-2- Préparation de l'enquête publique

Une réunion d'organisation a eu lieu le 9 mars 2023 dans les locaux de la DDT 82, en présence de Mr Patrice Germaneau et Mme Patricia Bony.

L'objet de cette réunion était :

- de présenter les dossiers d'enquête,
- de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la réunion du 9/03/2023

*Je prends acte des éléments avancés par la DDT 82, maître d'ouvrage ,concernant le souhait de créer un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain»** sur la commune de Bruniquel pour une meilleure protection des personnes et des biens*

3-3- Exécution de l'enquête publique

3.3.1 Durée de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur

- L'enquête publique a été ouverte sur la commune de Laguépie et s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 4 avril au vendredi 5 mai 2023.

- Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la Mairie:

- Le mardi 4 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 5 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

La salle de réunion pour recevoir le public, située dans les locaux de la Mairie était facile d'accès, et confortable pour présenter le plan de zonage réglementaire ainsi que les différentes pièces du dossier.

3.3.2 Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier a pu valablement être consulté par le public, sur place, à la Mairie de la ville de Bruniquel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

- Un dossier dématérialisé a pu également être consulté sur le site Internet des services de l'État: www.tarn-et-garonne.gouv.fr/

3.3.3 Le registre d'enquête

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 4/04/2023 et tenu à leur disposition à la Mairie de la ville de Bruniquel, lors des permanences, mais aussi aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Les observations et propositions ont pu aussi être adressées pendant cette même période, par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Bruniquel.

- Les observations, propositions ont pu également être déposées par courrier électronique envoyé à ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr ou sur le site Internet des services de l'État.

3.3.4 Mesures de publicité de l'enquête publique (information du public)

- Affichage : L'affichage de l'Avis d'Enquête Publique a été réalisé aux lieux suivants :

- Sur les panneaux d'affichage libre
- En Mairie

- Insertion dans la presse locale

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été insérée dans les journaux suivants, publiés dans le département du Tarn-et-Garonne :

➤ Le petit journal, les 17 mars et 7 avril 2023

➤ La dépêche du midi, les 20 mars et 5 avril 2023

Une copie de chacune des publications, m'a été remise par les services de l'État ainsi qu'un certificat d'affichage par la commune de Bruniquel pour l'ensemble des mesures de publicité (annexe4).

Commentaires du commissaire enquêteur sur la publicité de l'enquête

- Les différents affichages que j'ai pu visualiser sur place sont réglementaires et bien disposés de façon à solliciter l'attention du public .

La publication du dossier et de l'avis sur le site internet des services de l'État constitue un plus, pour une meilleure information de l'ensemble de la population.

- La publication dans la presse a été faite de manière régulière.

Le commissaire enquêteur considère que la publicité légale (affichage et presse) a été réalisée de manière satisfaisante et dans les règles.

3.3.5 Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et coopératif, avec une seule visite sur les 2 permanences. Elle s'est réalisée dans de bonnes conditions matérielles avec une bonne réactivité du maître d'ouvrage et de la commune. **Le CE tient à remercier le personnel de la Mairie de Bruniquel pour son entière disponibilité.**

3.3.6 Clôture et transfert du registre

L'enquête publique s'est conclue le 5 mai 2023. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 de l'arrêté, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête publique, le 5 mai 2023 à 12h00. Je me suis informé de l'existence de correspondances papier et de courriers électroniques.

3.3.7 Notification du PV de synthèse au responsable du projet

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse et de fin d'enquête publique (annexe 5), a été transmis le 11/05/2023 au responsable du projet .

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PPA ET DU PUBLIC RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

4-1 Observations des PPA et consultation du Maire

La concertation menée tout au long de l'élaboration du PPRN mouvements de terrain sur la commune de Bruniquel jusqu'à la consultation officielle a permis de prendre en compte les observations de l'ensemble des acteurs. Ces personnes publiques associées consultées dans le cadre du projet ont émis un accord tacite majoritairement. Les personnes publiques s'étant prononcées ont toutes émis un avis favorable au projet.

Mme SOULIE Maire de Bruniquel déclare avoir réuni son Conseil Municipal le 7 avril 2023, lors duquel a été confirmé l'avis favorable.

	Date de la consultation	Avis
Commune	20/07/21	Réputé favorable*
Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy	20/09/22	Réputé favorable*
Chambre d'agriculture	20/07/21	Réputé favorable*
Centre national de la propriété forestière	20/07/21	Réputé favorable*

* aucune réponse n'a été donnée dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande

4-2 Observations du public

Une visite durant les permanences et pas de courrier.

La visite de Mr Soleil concernait une demande d'information sur le PPRN.

Analyse du commissaire enquêteur :

La concertation, en amont, menée dans le cadre de l'élaboration du PPRN a permis de prendre en compte les observations de l'ensemble des acteurs locaux.

Le 22 mai 2023

Patrice BASTIE

Commissaire enquêteur

Annexes jointes au rapport

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral n° 82-2020-12-28-010, en date du 28 décembre 2020, de prescription relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel.

Annexe 2 : Désignation E23000010/31 du commissaire enquêteur du 30/01/2023.

Annexe 3 : Arrêté n° 82-2023-03-06-00006 de mise à l'enquête publique en date du 6 mars 2023 du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel.

Annexe 4 : Certificat d'affichage

Annexe 5 : Procès-verbal de synthèse

**Département du Tarn-et-Garonne
Commune de BRUNIQUEL**

B - Les conclusions et avis motivés

Concernant :

**L'enquête publique préalable à l'approbation du PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE
TERRAIN COMMUNE DE BRUNIQUEL**



Enquête publique unique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023, prescrite par arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023.

Conclusions et avis (5 pages) établis par le commissaire enquêteur : Patrice BASTIE.

Destinataires :

- Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne
- Copie : Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

Ordonnance n° 23000010/31 projet du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Enquête Publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023

Document B : Les conclusions et avis motivés

SOMMAIRE

1 Conclusions du Commissaire Enquêteur.....	3
1-1 Sur la régularité de la procédure.....	3
1.1.1 Procédure et bilan de la concertation menée par la Préfecture du Tarn-et-Garonne.....	3
1.1.2 Préparation et déroulement de l'enquête publique.....	3
1-2 Sur l'analyse du dossier.....	4
2 AVIS du Commissaire Enquêteur sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune de BRUNIQUEL.....	4

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a fondé son analyse du projet et ses conclusions, sur la régularité de la procédure, sur l'examen du dossier et du déroulement de l'enquête publique, sur le fait qu'une seule visite a été réalisée pendant l'enquête et in fine sur le bilan des avantages et inconvénients de ce projet.

1-1 Sur la régularité de la procédure

1.1.1 Procédure et bilan de la concertation menée par la Préfecture du Tarn-et-Garonne

La commune de Bruniquel s'étend sur une superficie de 33,35 km² et comptait 620 habitants en 2016 (selon le dernier recensement de l'INSEE). Sa population se répartit entre le village et les quelques hameaux dispersés sur le territoire communal.

De part sa situation géologique et morphologique, la commune de Laguépie peut être exposée à des risques de mouvements de terrain.

Les 3 familles de mouvements de terrain traitées sont :

- Affaissements / Effondrements ;
- Éboulements / Chutes de blocs et de pierres ;
- Glissements de terrain

Les objectifs poursuivis par la préfecture du Tarn-et-Garonne maître d'ouvrage et responsable du projet répondent au cadre réglementaire régissant l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» :

-Par un arrêté de prescription relatif à l'élaboration de ce PPR (n° 82-2020-12-28-010) signé par la Préfète du Tarn-et-Garonne le 28 décembre 2020.

-L'Enquête publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023, prescrite par arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023.

-Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne se prononcera, par arrêté après l'enquête publique, sur l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» sur la commune de Bruniquel.

La concertation menée tout au long de l'élaboration du PPRN mouvements de terrain sur la commune de Bruniquel jusqu'à la consultation officielle a permis de prendre en compte les observations de l'ensemble des acteurs. Dans le cadre de la consultation publique prévue à l'article L 562-7 du Code de l'Environnement pour l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain», les personnes publiques associées consultées ont émis un accord tacite majoritairement. Les personnes publiques s'étant prononcées ont toutes émis un avis favorable au projet.

1.1.2 Préparation et déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a analysé les points suivants :

Ordonnance n° 23000010/31 projet du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Enquête Publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023

- le dossier de la présente enquête sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» sur la commune de Bruniquel.

- La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023 de prescription de l'enquête: la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage.

- La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre en format papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Bruniquel aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur . Le dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

- L'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces permanences, au nombre de 2, ont été tenues normalement, aux jours et heures précisés dans l'article 2 de l'arrêté N°82-2023-03-06-00006 de la préfecture du Tarn-et-Garonne du 6 mars 2023 de prescription de l'enquête.

-La clôture du registre par le commissaire enquêteur le 5 mai 2023 à 12h00 .

- Le PV de synthèse transmis le 11/05/2023 au responsable du projet.

1-2 Sur l'analyse du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces prévues par les dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Conclusion du commissaire enquêteur

Je constate que le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

Je considère le dossier complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient les informations nécessaires pour le public et permet d'apprécier la cohérence et l'équilibre global du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) «mouvements de terrain» sur la commune de Bruniquel .

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE BRUNIQUÉL

Le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel, après approbation, a vocation de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y réglementer la construction dans ces zones à risques pour les populations et les aménageurs.

Ordonnance n° 23000010/31 projet du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Enquête Publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023

A la suite d'un diagnostic complet, le PPRN est composé d'un plan de zonage réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques dans lesquelles sont applicables des interdictions et des prescriptions réglementaires précisées dans le règlement écrit. Ces dispositions permettront une meilleure protection des personnes et des biens, et de limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes de mouvements de terrain. La commune de Bruniquel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme(PLU), dès lors les dispositions du PPR devront figurer en annexe de ce document. Dans tous les cas, les dispositions du PPRN devront être respectées pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol.

Bilan avantages- inconvénients

Je considère, que le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel **présente des avantages sur les points suivants:**

- une meilleure protection des personnes et des biens
- limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes de mouvements de terrain
- réglementer la construction dans les zones à risques pour les populations et les aménageurs.
- Disposer d'un outil cartographique garant de la qualification des propriétés privées en zone à risques et contribuer à lever les difficultés d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Il devra éviter les difficultés d'interprétation et renforcer la sécurité juridique, notamment pour les propriétaires et acquéreurs potentiels.
- Nul n'a remis en cause l'intérêt et la nécessité de ce PPRN.

Largement supérieurs aux inconvénients :

Je considère que le futur règlement du PPRN entraînera un certain nombre de contraintes dans les zones rouge et bleue.

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel , le commissaire enquêteur estime que :

- la légalité ainsi que le déroulement réglementaire de l'enquête publique selon les termes de l'arrêté du 6 mars 2023 de prescription de l'enquête , sont établis
- le dossier présenté à l'enquête publique, est conforme aux dispositions réglementaires et contient toutes les informations nécessaires au public
- le bilan des avantages du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel est largement supérieur à celui des inconvénients

En conclusion le commissaire enquêteur donne

UN AVIS FAVORABLE

au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Le 22 mai 2023
Patrice BASTIE
Commissaire enquêteur

Ordonnance n° 23000010/31 projet du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Bruniquel

Enquête Publique réalisée du 4 avril au 5 mai 2023